



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril 2024 à 14h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT AVEC PROCURATION :

Chantal ROGER-ROBERT Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

N° 13/2024 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Madame Le Maire rappelle aux élus que les collectivités doivent procéder au vote des taux pour les contributions directes pour l'année 2024 avant le 15 avril 2024.

Par délibération n°06/2023 du 1er avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2022 à :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 35.43%
- Taxe foncière non bâtie (TFPNB) : 55.87 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- TH : 13%
- TFB : 35.43 %
- TFPNB : 55.87 %



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.87 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13%

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Denise GUIGUES

